

**Province de Québec**  
**MRC de la Nouvelle Beauce**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 7 avril 2026**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 7 avril 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Hugo Berthiaume :

Sylvie Lehoux, David Desmarais, Gaétan Drouin, Josée Camiré et Josée Marcoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**52-04-26      *Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Rapport de l'auditeur – États financiers 2025
- 9- Affectation de surplus
- 10- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 2 805 000 \$ qui sera réalisé le 8 mai 2026
- 11- Liste de prix 2026 — location camion, pelle, gravier et sable
- 12- Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière
- 13- Lignage des rues
- 14- Marquage ponctuel
- 15- Entretien d'un surpresseur – Étang aéré
- 16- Octroi de contrat pour service professionnels -Élaboration du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau – Firme Pluritec)
- 17- Entente avec la MRC de Beauce-Sartigan – Préparation d'un appel d'offres de services professionnels en ingénierie
- 18- Adoption du rapport annuel 2025 en lien avec le schéma de couverture de risque
- 19- Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités
- 20- Demande de dérogation mineure – Marché d'alimentation Nadeau et Vallée
- 21- Autorisation de signature d'une transaction-quittance – Acquisition par voie d'expropriation du lot 3 582 690 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
- 22- Fonds culturel de la MRC de la Nouvelle-Beauce – Projet Objectif Sommet : Regards citoyens sur le Mont Cosmos
- 23- Varia
- 24- Levée de l'assemblée

**53-04-26      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par David Desmarais et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 2 mars 2026 est adopté tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### ***Correspondance***

- Demande Fondation Charles-Bruneau – Demande d’autorisation de passage
- Demande Fleurons d’Or – Club de Quilles
- Demande d’aide financière – École Notre-Dame
- Plan de commandite 2026 FDCN
- Demande Club Lions – Gratuité de salle

### ***54-04-26 Chèques et comptes***

Il est proposé par David Desmarais et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 963 362.24 et les achats au montant de 762 260.00\$ soient approuvés.

### ***55-04-26 Rapport de l’auditeur – États financiers 2025***

CONSIDÉRANT QUE les états financiers se terminant le 31 décembre 2025 et le rapport de l’auditeur sont déposés à cette session du conseil par le greffier-trésorier conformément à l’article 176.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE l’avis public du dépôt de ces rapports a été publié conformément à la Loi (art. 176.1 alinéas 2, Code municipal);

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

D’APPROUVER les rapports faisant état de la situation financière de la municipalité de Saint-Elzéar au 31 décembre 2025 et présentés par Monsieur Philippe Rouleau, CPA auditeur, CA.

### ***56-04-26 Affectation de surplus***

CONSIDÉRANT QUE les activités liées au réseau d’aqueduc ont généré des surplus constatés aux états financiers 2025 par l’auditeur de 92 694 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes doivent être utilisées pour les objets pour lesquels elles ont été prélevées;

En conséquence, il est dûment proposé par David Desmarais et résolu à l’unanimité

QU’un montant de 92 694 \$ soit affecté à la réserve dite « aqueduc ».

QU’un montant de 75 000 \$ soit affecté à la réserve dite « Équipement municipaux ».

QU’un montant de 125 000 \$ soit affecté à la réserve dite « Acquisitions et rénovations immobilières ».

QU’un montant de 61 959 \$ soit affecté à la réserve dite « Matières résiduelles ».

QU'un montant de 2 955 \$ soit affecté à la réserve dite « Contribution GESTE ».

QU'un montant de 659 \$ soit affecté à la réserve dite « Corporation du chemin de l'Amitié ».

QU'un montant de 2 000 \$ soit affecté à la réserve dite « plantation d'arbres »

**57-04-26      *Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 2 805 000 \$ qui sera réalisé le 8 mai 2026***

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 805 000 \$ qui sera réalisé le 8 mai 2026, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2015-200	32 400 \$
2015-200	280 100 \$
2015-206	115 200 \$
2020-256	672 500 \$
2019-248	853 600 \$
2020-258	582 000 \$
2020-262	269 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2015-200, 2020-256, 2019-248, 2020-258 et 2020-262, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est dûment proposé par Josée Camiré et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 mai 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
275 AVE. MARGUERITE-BOURGEOIS  
SAINTE-MARIE, QC  
G6E 3Y9

8. QUE les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Elzéar, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2015-200, 2020-256, 2019-248, 2020-258 et 2020-262 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**58-04-26 Liste de prix 2026 — location camion, pelle, gravier et sable**

La liste de prix 2026 pour la location des camions, pelles et l'achat de gravier et de sable est présenté au conseil;

Il est dûment proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

QUE la municipalité de Saint-Elzéar accepte les prix soumis par les différents entrepreneurs et exploitants de la municipalité et que la répartition de la location des équipements sera le plus équitable possible, de même que pour l'achat de gravier et du sable.

**59-04-26 Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat et l'épandage d'environ 88 m<sup>3</sup> d'abat-poussière à six entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les résultats avant taxe sont les suivants :

Les Entreprises Bourget	43 885,60 \$
Enviro Solutions Canada Inc.	40 304,00 \$
Transport Adrien Roy et fille	40 304,00 \$

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre au même montant, soit Enviro Solutions Canada Inc. et Transport Adrien Roy et fille, pour un montant de 40 304,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'un tirage au sort a été effectué par le greffier-trésorier à cette séance du conseil;

En conséquence, il dûment est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

QUE les membres du conseil retiennent les services d'Enviro Solutions Canada Inc, le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat et l'épandage de 88 m<sup>3</sup> d'abat-poussière pour l'année 2026 au coût de 458 \$ du m<sup>3</sup> plus taxes.

**60-04-26 Lignage des rues**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des prix pour le lignage des rues;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont déposé les prix avant taxe suivants :

Durand Marquage	12 132,00 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	12 637,50 \$
Lignes Maska	11 458,00 \$
Pro-Marquage de la Capitale	12 469,00 \$
Signalisation Girard	10 784,00 \$

En conséquence, il est proposé par Gaétan Drouin et unanimement résolu

DE RETENIR Signalisation Girard pour effectuer le lignage des rues à un coût avant taxes estimé de 10 784,00 \$.

**61-04-26 Marquage ponctuel**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des prix pour le marquage ponctuel;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont déposé les prix avant taxe suivants :

Lignes Maska	4 070,00 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	3 894,00 \$
Pro-Marquage de la Capitales Inc	4 130,00 \$
Marquage Lignpro inc	5 420,00 \$
Lignes Xpert inc.	4 451,44 \$

En conséquence, il est proposé par Josée Camiré et résolu unanimement

DE RETENIR Marquage et Traçage du Québec Inc. pour effectuer le marquage ponctuel à un coût avant taxes estimé de 3 894,00 \$.

**62-04-26 Entretien d'un surpresseur – Étang aéré**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire une révision préventive d'un surpresseur tel que requis pour ce type d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la révision préventive typique sans inspection préalable de la machine et ses composantes est estimé à 8 800,40 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Josée Marcoux et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré pour une révision préventive d'un surpresseur, tel que requis pour ce type d'équipement, au coût estimé de 8 800,40 \$ taxes incluses, auprès de Aerzen Canada.

QUE le montant final de la révision préventive soit pris à même la réserve dite « Égout ».

**63-04-26      *Octroi de contrat pour service professionnels -Élaboration du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau – Firme Pluritec)***

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Elzéar a conclu une convention d'aide financière avec le MAMH dans le cadre du programme PRIMEAU 2023-2033 (Dossier 2038159);

ATTENDU QUE ladite convention prévoit une majoration de l'aide financière de 266 883 \$ conditionnelle à la réalisation d'un Plan de gestion des actifs (PGA);

ATTENDU QUE le conseil s'est déjà engagé, par la résolution 59-04-24, à produire et transmettre ce PGA-Eau;

ATTENDU QUE la firme Pluritec a déposé une offre de services professionnels le 27 mars 2026 (référence ODS40040) pour un montant estimé à 28 100,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour financer cette dépense et que le montant du contrat est inférieur au seuil de l'appel d'offres public prévu à l'article 935 du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat pour l'assistance technique complète à l'élaboration du PGA-Eau à la firme Pluritec, selon les modalités prévues à leur offre de services du 27 mars 2026;

D'AUTORISER une dépense maximale de 28 100,00 \$ plus les taxes applicables, laquelle sera facturée selon les tarifs horaires en vigueur;

D'AUTORISER le directeur général, M. Mathieu Genest, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à ce contrat;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-413-00-410.

**64-04-26      *Entente avec la MRC de Beauce-Sartigan – Préparation d'un appel d'offres de services professionnels en ingénierie***

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Elzéar doit procéder à la réfection majeure des infrastructures de l'avenue Principale Sud (aqueduc, égout sanitaire, pluvial et cours d'eau);

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater une firme de génie-conseil pour la conception technique (plans et devis) et la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier au service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan le mandat de préparer les documents d'appel d'offres requis pour sélectionner ladite firme de génie-conseil;

ATTENDU QUE ce mandat inclut la détermination des critères de sélection et de pondération pour assurer une qualité optimale de conception;

ATTENDU QUE l'offre de services de la MRC, datée du 11 mars 2026, estime les honoraires à moins de 8 000 \$, facturables selon les heures réellement effectuées;

ATTENDU QUE l'article 569 du Code municipal du Québec permet une telle entente de services entre une municipalité locale et une MRC sans appel d'offres ;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la conclusion d'une entente avec la MRC de Beauce-Sartigan pour la prestation de services professionnels visant la préparation des documents d'appel d'offres de services de génie-conseil pour le projet "26022-25-024";

DE PRÉCISER que le mandat de la MRC se limite à la préparation du dossier d'appel d'offres, incluant les recommandations sur les besoins techniques identifiés (hydraulique, géotechnique, environnemental);

D'APPROUVER une dépense maximale de 9 000 \$ (taxes incluses) pour ce mandat, payable sur présentation de factures détaillant les heures travaillées par le personnel de la MRC;

DE DÉCRÉTER que la municipalité se remboursera cette dépense à même les fonds provenant du règlement d'emprunt qui sera adopté ultérieurement pour la réalisation globale du projet de l'avenue Principale Sud ;

**65-04-26      *Adoption du rapport annuel 2025 en lien avec le schéma de couverture de risque***

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1er janvier 2016;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2025 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2022 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar adopte la partie du rapport annuel 2025 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

**66-04-26      *Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités***

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QU', à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Municipalité de Saint-Elzéar par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

En conséquence, il est proposé par Josée Marcoux et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Elzéar déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la Municipalité de Saint-Elzéar autorise la direction générale à :

- SIGNER l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- EFFECTUER toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

**67-04-26      *Demande de dérogation mineure – Marché d'alimentation Nadeau et Vallée***

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (kiosque de consigne) à une distance de 1 mètre de la limite latérale de propriété, alors que l'article 9.2 d) du règlement de zonage 2007-115 prescrit une marge de recul minimale de 2 mètres pour la zone M-2;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande; CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur en réduisant l'espace de stationnement nécessaire et en nuisant à l'accès sécuritaire pour le déchargement des camions de transport d'animaux à l'abattoir;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot voisin (3 582 204) a fourni une lettre d'appui confirmant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance de son droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera aménagé sur pieux, ce qui est conforme aux dispositions de l'article 13.2.1 du règlement;

En conséquence, il est dûment proposé par Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure no 2026-0016 visant à reconnaître réputée conforme l'implantation du bâtiment accessoire à 1 mètre de la limite de propriété voisine, tel que présenté aux plans de localisation alors que la réglementation en vigueur exige une marge de 2 mètres.

**68-03-26      *Autorisation de signature d'une transaction-quittance – Acquisition par voie d'expropriation du lot 3 582 690 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce***

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 97-07-24, la Municipalité de Saint-Elzéar a décrété l'acquisition par voie d'expropriation pour fins publiques du lot 3 582 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

CONSIDÉRANT QUE le 2 septembre 2025, la Municipalité de Saint-Elzéar est devenue propriétaire du lot 3 582 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce suivant l'inscription d'un Avis de transfert de propriété au registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE les expropriés ont comparu au Tribunal administratif du Québec dans le dossier portant le numéro SAI-Q-280709-2503;

CONSIDÉRANT QUE les expropriés ont accepté l'indemnité d'expropriation offerte et versée par la Municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar et les expropriés ont convenu de conclure une transaction-quittance visant à mettre fin au dossier d'expropriation portant le numéro SAI-Q-280709-2503;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'autoriser la signature de ladite transaction-quittance pour sa mise en œuvre;

En conséquence, il est dûment proposé par Josée Camiré et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la conclusion d'une transaction-quittance avec les expropriés visant à mettre fin au dossier d'expropriation au Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-Q-280709-2503;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Elzéar la transaction-quittance convenue avec les expropriés;

**69-03-26      *Fonds culturel de la MRC de la Nouvelle-Beauce – Projet Objectif Sommet : Regards citoyens sur le Mont Cosmos***

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a lancé un appel de projets dans le cadre de son Entente de développement culturel pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite réaliser le projet intitulé « Objectif Sommet : Regards citoyens sur le Mont Cosmos », lequel vise à mettre en valeur le patrimoine local;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds culturel, notamment en encourageant le partenariat et en diversifiant l'offre culturelle sur le territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité est un promoteur admissible au sens du guide de demande d'aide financière;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de désigner une personne autorisée à signer la demande ainsi que tous les documents afférents;

En conséquence, il est dûment proposé par David Desmarais et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la Municipalité de Saint-Elzéar autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet « Objectif Sommet : Regards citoyens sur le Mont Cosmos» au Fonds culturel de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

QUE la Municipalité demande une aide financière de 3 000 \$ à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la réalisation de ce projet;

QUE la Municipalité confirme son engagement à assumer sa part de financement, soit au moins 20 % du coût total du projet, dont un minimum de 10 % en argent;

QUE M. Mathieu Genest, Directeur général, soit mandaté pour signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Elzéar, le formulaire de demande d'aide financière, le protocole d'entente à intervenir, ainsi que tout autre document relatif à ce projet.

#### **70-04-26      *Clôture de l'assemblée***

Il est proposé Gaétan Drouin et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21h30.

---

Hugo Berthiaume, maire

---

Mathieu Genest, greffier-trésorier  
et directeur général